

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_84
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 11 février 2021

6- Validation des points des CFVU du 21 janvier

Point 6.5 – Scolarité - bornes de l'année 2021-2022

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 26 Membres représentés : 7 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0
---	--

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération n°2020-21_56 de la CFVU du 21 janvier 2021 relative aux bornes de l'année 2021-2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les bornes de l'année 2021-2022 annexées.

Besançon, le 24 février 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

A blue ink signature of Rabia DEGACHI, written in a cursive style.

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 6.5 « Scolarité - bornes de l'année 2021-2022 »

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



DELIBERATION N°2020-21_56
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Jeudi 21 janvier 2021

14. Scolarité

a. Bornes de l'année 2021-2022

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 21	Suffrages exprimés : 34
Membres représentés : 13	Pour : 34
Total : 34	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les bornes de l'année universitaire 2021-2022.

Besançon, le 22 janvier 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services

Pour la Présidente et par délégation
 Le Directeur général des services adjoint

Thierry BLOND
 Rabia DEGACHI



Annexes / pièces jointes :

Annexe 11 : Bornes de l'année universitaire 2021-2022

BORNES DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

L'année universitaire est la période dans laquelle sont comprises les activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats.

- **Début de l'année** : **mercredi 1^{er} septembre 2021**

Le 1er jour de présence des étudiants est le 1er jour de cours ou la date de la réunion de pré-rentrée lorsqu'elle existe.

- **Fin de l'année** : **mercredi 31 août 2022**

Par exception, la dernière publication des résultats de l'année doit intervenir au plus tard le vendredi 30 septembre 2022 pour les épreuves ou jurys qui n'auraient pas pu être organisés avant le 31 août.

- **Durée de l'année** : **10 mois d'étude minimum** (bourse) et **12 mois maximum** (assurance accident du travail).

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.